



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

**Département de la cohésion sociale**  
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales  
**Bureau de l'intégration des étrangers**

# Lettre d'information du BIE

Mars 2019 Optimisée pour Mozilla Firefox

## Nouvelle loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la [loi fédérale sur les étrangers et l'intégration \(LEI\)](#) a remplacé la loi sur les étrangers (LEtr). Si de nombreuses dispositions restent inchangées, d'autres ont été introduites. Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) a mis à jour plusieurs de ses brochures suite aux changements qu'implique cette nouvelle loi : "[Engagement facilité des titulaires d'un permis N, F ou B réfugiés](#)" et "[Permis C, mode d'emploi](#)". Le BIE est également en train de travailler sur une nouvelle publication qui sera disponible prochainement et qui traitera des nouvelles exigences linguistiques et attestations de niveau de langue pour la population étrangère résidant dans le canton de Genève.

### Engagement facilité des titulaires d'un permis F (admis provisoirement) ou B réfugiés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'est plus nécessaire de demander une autorisation pour engager une personne issue de l'asile. Une simple annonce effectuée en ligne suffit.

Cette simplification de la procédure est aussi une des conséquences de l'entrée en vigueur de la nouvelle [loi fédérale sur les étrangers et l'intégration \(LEI\)](#). Elle vise à satisfaire les attentes des nombreux acteurs (économiques, institutionnels et politiques) prônant une insertion professionnelle facilitée des personnes issues de l'asile. Les autorités constatent, en effet, que chaque fois qu'une de ces personnes devient financièrement autonome, les caisses publiques économisent sur une année l'équivalent de quarante mille francs.

Engagement facilité des titulaires  
d'un permis N, F ou B réfugié  
Mode d'emploi pour les employeurs



Désormais, il est possible, pour ces futur-e-s employé-e-s, de commencer à travailler tout de suite après avoir rempli un [formulaire simple](#) et de l'avoir transmis en ligne à l'autorité compétente.

- La transmission de l'annonce fait office d'engagement de l'employeur à respecter les conditions de travail usuelles (CCT et CTT) de la profession et de la branche.
- Suppression de l'émolument que prélevaient certains cantons pour l'émission de l'autorisation (ils étaient de 50 CHF dans le canton Genève).
- Les personnes admises à titre provisoires et réfugiées peuvent avoir une activité professionnelle en tant que salariée ou indépendante, ceci sans restriction, changer librement d'employeur ou de profession et travailler partout en Suisse.

**Pour les permis N, en revanche, l'exigence d'une autorisation préalable reste en vigueur.**

La 2<sup>e</sup> édition de la brochure "Engagement facilité des titulaires d'un permis N, F ou B réfugié - Mode d'emploi pour les employeurs" présente cette procédure simplifiée en détail ainsi que la liste des organismes compétents et les liens vers les pages et documents utiles.

Elle est disponible en téléchargement ou sur commande via la [page des publications du BIE](#).

**Brochure "Permis C, mode d'emploi"**



## Permis C mode d'emploi



L'entrée en vigueur au premier janvier 2019 de la LEI, a entraîné des modifications importantes, **notamment au niveau des exigences linguistiques** limitant l'accès à cette autorisation d'établissement.

La brochure "Permis C, mode d'emploi" a été actualisée pour y intégrer les nouveautés réglementaires introduites par la LEI et est disponible dès maintenant, en téléchargement ou sur commande, sur la [page des publications du BIE](#).

---

Pour suivre le bureau de l'intégration des étrangers sur les réseaux sociaux

